



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Réunion d'échange du réseau référents ENR des EPCI**

## **14 décembre 2023**

Direction départementale des territoires de la  
Moselle

Réunion du 14 décembre 2023



# Ordre du jour

- Retour d'expérience de 2 EPCI
  - Communauté de communes de Cattenom
  - Communauté de communes Bouzonville Trois Frontières
- Focus sur la concertation
- Saisie des ZAENR et remontées
- Points clés à ne pas oublier
- Demandes complémentaires – état d'avancement



# Présentation des EPCI

- Communauté de communes de Bouzonville – Trois Frontières
- Communauté de communes de Cattenom



# Conseils pour la concertation

- Des nouveautés publiées sur le site internet de la préfecture : conseils pour la concertation
  - Des éléments de communication grand public présentant l'intérêt de développer les ENR et de proposer des zones d'accélération
  - Un kit de concertation proposé par la Préfecture de l'Isère ([lien](#))
- Des bonnes pratiques (ex : Noisseville 57, Marly 57, Pyrénées Atlantique....)



# Saisie des ZAENR et remontées

- Utilisation de la V2 du portail- **CHANGEMENT D'ADRESSE**
- <https://planification.climat-energie.gouv.fr>
- Dessiner les ZAENR et sélectionner les attributs adhoc
- Transmettre pour AVIS (**et pas pour arrêt dans un premier temps**)
- Dans la case commentaire, saisir :
  - les dates de concertation du public et de délibération du conseil municipal
  - et les modalités de concertation

# Rôle des différents acteurs du processus de planification

	Commune	EPCI	DDT / DREAL	Référént préfectoral unique	Gestionnaires d'espaces protégés	Comité régional de l'énergie	DGEC/DEB... + EP (Cerema/IGN)	Grand public
<b>Accès aux données du portail (couches d'enjeux et ZAER « arrêtées »)</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Dessiner des ZAER</b>	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<b>Accéder aux zones d'accélération lors de la conception (mode « brouillon »)</b>	Oui, sur son territoire (commune)	Non	Oui (pour vérifier l'avancement)	Oui (pour vérifier l'avancement)	Non	Non	Oui (pour vérifier l'avancement)	Non
<b>Demander / donner un avis sur les ZAER lors de la conception (mode « avis »)</b>	Oui, sur son territoire (avis conforme)	Oui, sur son territoire (EPCI)	Oui, sur son territoire (département)	Oui, sur son territoire (département)	Oui, pour les zones sur leur territoire (nécessaire du fait de la loi)	Oui, pour les zones sur leur territoire (région)	Oui	Non
<b>Valider les zones d'accélération (mode « pour arrêt des ZAER ? »)</b>	Soumet au RPU (avec avis)	Reçoit l'information de la soumission des ZAER	Non	Arrête (ou pas) la cartographie des ZAER (+ avis)	Non	Non	Non	Non



# Les paramètres à renseigner

Fermer

## Attributs de la ZAER

Veuillez remplir les caractéristiques de votre ZAER.

Les champs suivis d'un \* sont obligatoires.

## Informations générales

Nom de la ZAER \*

Bien nommer votre ZAER vous permettra de la retrouver rapidement dans votre listing

Valider

Commune (code insee|cog)

57716

Usage actuel du sol

- Friche agricole
- Friche industrielle
- Ancienne carrière
- Parking
- Jachère
- Artificialisé
- Forêt
- Bâtiments
- Autre

## Production énergétique

Filière de production énergétique \*

Sélectionner votre filière

- Solaire photovoltaïque
- Solaire thermique
- Eolien
- Géothermie
- Biogaz / Biométhane
- Bois-énergie / Biomasse
- Hydroélectricité



# Les paramètres à renseigner

## Productible estimé

Chaleur/froid/biogaz + EnR électrique (en MWh)

Calculatrices non disponibles

## Information complémentaire

### Commentaire

Date de concertation du public:

Modalités:

Délibération du conseil municipal:

Valider

- Saisir dans la partie « commentaire » :
  - les dates de concertation du public
  - Les modalités de concertation du public
  - La date de délibération du conseil municipal
  - Le cas échéant, les consultations des PNR, gestionnaires aires protégées



# Suite



 Soumettre mes zones d'accélération pour avis

 Soumettre mes zones d'accélération pour arrêt

 Partager ma vue cartographique

TRANSMETTRE POUR AVIS  
POUR ENVOI A DDT ET  
EPCI ET AUTRES ACTEURS

**Le jour de transmission  
pour avis, faire mail à la  
DDT avec envoi  
délibération du CM**

**NE PAS OUBLIER D'ENREGISTRER LA  
ZONE AVANT ENVOI POUR AVIS**





# Comment faire ?

- Les communes doivent demander un compte « commune »

## Le portail cartographique renouvelables

Un outil d'aide à la planification énergétique française

Le portail cartographique des énergies renouvelables s'inscrit dans la planification énergétique, que le gouvernement a traduite à travers l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER),

Outil d'aide à la décision, mettant à disposition des données objectives thématiques énergétiques en France, le portail a pour objectif principal dans l'identification de zones potentiellement propices à l'implantation sur leur territoire.

Se connecter

S'enregistrer

Cliquer sur  
« S'enregistrer »

du 14 décembre 20

## S'enregistrer

Si vous souhaitez vous créer un compte pour accéder au site et aux fonctionnalités, vous pouvez utiliser ce formulaire.

Veuillez remplir le formulaire pour créer un compte.

Les champs suivis d'un \* sont obligatoires.

### Informations personnelles

Adresse mail \*

Format attendu : nom@domaine.fr

Nom \*

Prénom \*



## Et les EPCI

- Compte avec profil « EPCI »
  - Nécessité de s'enregistrer avec profil « EPCI »
- Donner un avis sur son territoire



## Saisie des ZAENR par EPCI

- Pas prévu dans l'outil car non prévu dans la loi
- Mais, des possibilités existent
- Accompagner les communes pour l'enregistrement des ZAENR préétablies par l'EPCI, via le compte de la commune



# Si EPCI accompagne la commune

- Divisez votre fichier contenant les ZAER de l'intercommunalité en autant de fichiers que vous avez de communes ;
- Envoyez ces fichiers aux élus correspondants ;
- Accompagnez les élus pour l'import via le site (de la documentation et des vidéos sont en cours d'élaboration pour une bonne prise en main du portail) ;
- Pour la procédure de "demande d'avis des acteurs locaux"



# Demandes aux EPCI

- Transmettre **d'ici le 17 janvier 2023**, un bilan de l'avancement des communes du territoire, avec
  - Date de concertation réalisée ou prévue
  - Date de délibération du conseil municipal (faite ou prévue)
  - Transmission des délibérations des conseils municipaux
- Rappel que les ZAENR doivent être transmises également par les communes aux SCOT (cf. article 15 de la loi APER)



# Rappels et vigilance

- Périmètre des aires protégées et grands sites de France :
  - nécessité de consulter le gestionnaire de l'aire ou du site avant délibération du conseil municipal
- Périmètre parc naturel régional :
  - nécessité d'identifier les ZAENR en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc

MENTIONNER CES ELEMENTS DANS LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET EGALEMENT DANS LA PARTIE COMMENTAIRE DE L'ATTRIBUT DE LA ZAENR



# Conclusion

- Contacts
- Référent préfectoral :
  - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, M.Richard SMITH
- DDT 57 :
  - [ddt-enr-sabe@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-enr-sabe@moselle.gouv.fr)
  - 03 87 34 83 76/06 32 46 28 86



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# ANNEXES



# Prochaines étapes

- Débat au sein de l'organe de délibération de l'EPCI
- Conférence territoriale
- Transmission au Comité régional de l'Energie
- Avis du CRE
- Délibération des conseils municipaux avec avis conforme

# Projet de décret relatif aux installations PV au sols sur terres A, N, F

- Communiqué de presse le 7/12/23
- Permet de préciser les modalités d'application de la définition d'agrivoltaïsme donnée dans le code de l'énergie, en précisant notamment ce qu'y est entendu dans les termes de la définition :
- parcelle agricole,
- agriculteur actif,
- production significative et revenu durable, activité principale ;
- les services apportés à l'activité agricole
- les modalités de suivi et de contrôle des installations ainsi que les sanctions en cas de manquement.

# Projet de décret relatif aux installations PV au sols sur terres A, N, F

- Autorité compétente pour les décisions : PREFET
- Application :
  - aux installations agrivoltaïques ou sur terrains naturels sans vocation agricole dont la demande d'autorisation d'urbanisme est déposée à compter d'un mois après la publication du décret ;
  - installations non agrivoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers, dont la demande d'autorisation d'urbanisme est déposée 1 mois après la publication du document cadre
  - Pour les projets se développant sur terrains naturels, agricoles et forestiers dont la demande d'autorisation d'urbanisme est déposée avant publication du document cadre, un avis conforme de la CDPENAF sera requis.



# Document cadre

- A établir sous 9 mois par la chambre d'agriculture
- Liste des terrains à identifier de fait dans le document
- Donne de la lisibilité aux porteurs de projets